



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recrutement

Question écrite n° 31636

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'annonce de 10 000 recrutements supplémentaires, attribués « spécifiquement pour le secondaire ». Ceux-ci s'ajouteront aux 60 000 postes prévus dans le projet de loi portant refondation de l'école. Ces recrutements doivent néanmoins s'appréhender à l'aune du rapport de la Cour des comptes du 22 mai 2013, intitulé « Gérer les enseignants autrement » dans lequel il apparaît que l'éducation nationale « ne souffre pas d'un manque de moyens ou d'un nombre trop faible d'enseignants, mais d'une utilisation défailante des moyens existants ». Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui motiver la pertinence de ces recrutements complémentaires.

Texte de la réponse

La refondation de l'école a été érigée en priorité pour la nation pour la durée de la législature. Cette refondation ambitionne de faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous. La mise en oeuvre de cette politique trouve sa traduction dans la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui prévoit la création de 60 000 emplois dans l'enseignement sur la durée de la législature ; sur ce total, 54 000 postes seront créés au ministère de l'éducation nationale. L'ambition de cette politique ne se limite pas à la création de moyens supplémentaires ; la refondation de l'école vise, par un investissement qualitatif et quantitatif dans les moyens humains mis au service de l'éducation, à améliorer les résultats et à renforcer l'équité du système éducatif pour les élèves. Le premier axe de cette refondation est dédié à la réforme de la formation initiale et continue du professorat et de l'éducation : sur les 54 000 créations prévues, 26 000 seront consacrées au rétablissement d'une véritable formation initiale des enseignants et 1 000 postes seront déployés pour des enseignants chargés d'assurer la formation initiale et continue des enseignants dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), mises en place par la loi. Ces moyens nouveaux doivent permettre non seulement de dispenser une formation de qualité aux futurs enseignants, mais également de transformer leurs pratiques professionnelles afin de les adapter aux enjeux du XXI^e siècle (pratique pédagogique des ressources numériques, formation aux thématiques sociétales, prise en compte des besoins éducatifs particuliers, etc.). De plus, 21 000 emplois d'enseignants titulaires seront créés. S'agissant plus particulièrement du second degré, ces moyens nouveaux seront en priorité consacrés à la mise en place dans les collèges comptant une forte proportion d'élèves en difficulté et les lycées professionnels, de dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics et de parcours favorisant la réussite de tous les élèves. L'objectif est de notamment lutter contre le phénomène du décrochage des élèves du second degré. De plus, des moyens sont prévus, comme dans le premier degré, pour tenir compte des évolutions démographiques et procéder à un rééquilibrage de la répartition des moyens dans les collèges et lycées. Ils serviront également à améliorer le remplacement dans les zones ayant été fortement impactées par les suppressions d'emplois entre 2007 et 2012. Au total, 7 000 postes seront créés dans le second degré. La loi de programmation prévoit par ailleurs des moyens nouveaux pour répondre aux autres besoins du système éducatif : scolarisation des élèves en situation de handicap, moyens dédiés à la prévention et la sécurité, accompagnement des élèves, suivi médical et social, et enfin amélioration du pilotage des

établissements et des services académiques. A ce titre, 6 000 postes seront réservés. Les recrutements supplémentaires, qui viennent s'ajouter aux 54 000 créations d'emplois prévues par la loi de programmation, concernent des emplois aidés, qui sont des contrats de droit privé, destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Ces contrats aidés ont vocation, dans les établissements du second degré, à fournir un appui éducatif, notamment pour l'individualisation de l'aide aux élèves et les activités tournées vers l'informatique et les nouvelles technologies. Leurs missions relèvent également de l'amélioration du climat scolaire, en lien avec les différents acteurs concernés dans les établissements (assistants de prévention et de sécurité, personnels de vie scolaire, etc.).

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31636

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7099

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5582